

Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès

2015-17
AR_61_AVRIL_13.2

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE STERILISATION**

Le Maire

Vu les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
- Vu l'article L 211-22 et L 211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes,
- Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,
- Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation, sera effectuée sur la commune de SIGOULES, dans les secteurs BOURG et Lotissement Fon de la May.

Monsieur le maire assurera la capture des chats errants avec des cages adéquates, fournies par la SPA de Bergerac.

Article 2 : La campagne de capture pour stérilisation se déroulera du lundi 13 avril 2015 au mardi 21 avril 2015 inclus. Les cages seront posées en journée. Les chats saisis seront conduits auprès d'un vétérinaire partenaire de l'Association « SOS Chats libres ». Ils y seront examinés et stérilisés, puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 3 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 4 : Le Maire de SIGOULES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à la Sous-préfecture, à la Gendarmerie, à la SPA de Bergerac et « SOS chats libres »

Fait à SIGOULES le 13 avril mars 2015

Le Maire,
Patrick CONSOLI

